

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/091

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SIGNATURE DES CONTRATS D’ENGAGEMENT DANS L’ARMÉE DE TERRE – CIRFA – LE 13 MAI 2024 – NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT la demande du Centre d’Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) représenté par le Capitaine Claude BERNARD en date du 4/03/2024,
CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de garantir la sécurité des participants,
CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la signature des contrats d’engagement dans l’armée de terre qui se déroulera **le lundi 13 mai 2024**, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur le parvis de l’Hôtel de Ville **le lundi 13 mai 2024 de 7 heures à 12 heures**.

Article 2 : Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d’infraction au présent arrêté.

Article 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Article 5 : Affichage de l’arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur**.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d’Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du Pôle Culture et Événementiel,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à Nangis, le 8 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique
Philippe DUCQ

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Nangis. The text around the stamp reads "COMMUNE DE NANGIS" at the top and "M. LE MAIRE" at the bottom. In the center, there is a smaller emblem. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink.

Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication

ou notification

le 08/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr